



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-121



**OBJET : ORGANISATION GENERALE DE LA FÊTE DE LA VILLE « ESBLY AU FAR WEST »
DU SAMEDI 24 JUIN 2023 SUR LA PLACE DE L'EUROPE - Libertés publiques et pouvoirs
de police 6.17**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville d'Esbly organise des animations familiales à l'occasion de la traditionnelle fête de la ville le samedi 24 juin 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation de la fête de la ville « Esbly au Far West » du samedi 24 juin 2023, proposera au public les animations suivantes sur la place de l'Europe :

- de 11h00 à 19h00 : animations pour enfants, stands, structures gonflables, rodéo mécanique, tir à l'arc, balades à poneys, buvette et petite restauration ;
- Jusqu'à neuf représentations des spectacles « Les Misères de l'Ouest » par la compagnie du cercle d'escrime de Marly-le-Roi ;
- de 20h30 à 23h30 : une initiation à la danse country, un spectacle de feu par la compagnie Supercho et le traditionnel feu de la St Jean ;

Article 2 : L'ensemble des animations fera l'objet d'une publicité visuelle et sonore sur la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Sous-Préfecture de Seine-et-Marne de TORCY,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- au Commandant du centre de secours de ST GERMAIN-SUR-MORIN,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au chef de la Police Municipale d'ESBLY,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 077-217701713-20230526-2023_121_ARR-AR



Fait à Esbly, le 26 mai 2023

*Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission*

en Sous-Préfecture le : **05 JUIN 2023**

de l'affichage

et de sa mise en ligne le : **05 JUIN 2023**

Le Maire



Christain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.